



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle Ménez, 3ème adjointe déléguée aux Séniors.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 15

Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL 24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 07

Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Péret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 07

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié (pour lui et pour la procuration de M. Hucheloup), M. Bruno Drevon (pour lui et pour la procuration de M. Richefort), M. Pierre Testu (pour la procuration de M. Bucheton), Mme Christiane Lasconjarias, M. Marouen Touibi.

Absents non représentés pour cette délibération : 05

Mme Elodie Simoes, Mme Valérie Péresse, M. Frédéric Hucheloup, M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/39

Objet : résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la S.E.M.I.V. à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la S.E.M.I.V. à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU ses délibérations successives n°2015-11-18/05a, n°2015-11-18/05b, n°2015-11-18/05c en date du 18 novembre 2015, relatives à l'apport en nature de la Ville à la SEMIV de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer,

VU l'acte authentique d'apport en nature conclu en date du 24 novembre 2015,

VU les annexes à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que par un contrat conclu par acte authentique en date du 24 novembre 2015, la Commune a apporté en nature à la S.E.M.I.V. des lots de volume dépendant de deux immeubles à usage d'habitation situés 5 avenue de Provence (Résidence Provence – lot de volume n° 1) et 8-10 rue René Boyer (Résidence RENE BOYER –lot de volume n° 1), occupés pour partie par ses agents,

CONSIDÉRANT que les réseaux de chauffage public dépendant du domaine public (sous-stations de chauffage) alimentant deux groupes scolaires (Mozart et Fronval), situés aux abords de ces immeubles, sont restés propriété de la Commune,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.I.V. a procédé à la pose de sous-compteurs d'eau et d'électricité afin de pouvoir identifier les consommations liées à chaque immeuble indépendamment de celles liées au fonctionnement des deux groupes scolaires susvisés,

CONSIDÉRANT que les réseaux de la ville et de la S.E.M.I.V. n'ont pu être techniquement différenciés et que la Commune est demeurée titulaire des contrats d'eau et d'électricité pour ces lots de volume via le compteur général,

CONSIDÉRANT que la Commune a indûment réglé des consommations d'eau et d'électricité pour l'utilisation des parties communes des 2 bâtiments Résidence Provence et Résidence René Boyer qui auraient dû être prises en charge par la S.E.M.I.V. en sa qualité de propriétaire,

CONSIDÉRANT que la Commune ayant droit à être remboursée des dépenses engagées qui ont été utiles à la S.E.M.I.V, il est apparu souhaitable aux parties de ne pas porter ce différend devant le Tribunal et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction,

Objet : résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la S.E.M.I.V. à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

CONSIDÉRANT qu'après discussions et échanges, la Commune et la S.E.M.I.V. ont souhaité mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation dans le cadre de la conclusion d'un protocole transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,

CONSIDÉRANT que le projet de protocole prévoit les engagements suivants :

- Sur la base des consommations et de la quote-part afférente à celles de la S.E.M.I.V. et de la Commune, la S.E.M.I.V. accepte de procéder au remboursement de la somme totale de 69 356,90 € à la Commune, ces sommes représentant les consommations d'eau et d'électricité relatives aux années 2020, 2021, 2022 et 2023,
- La Commune accepte de ne pas réclamer l'antériorité des consommations depuis la pose des compteurs soit, de 2016 à 2019 inclus, en raison de la prescription applicable,
- Les parties s'obligent à régulariser la signature d'une convention de répartition qui sera effective dès sa signature afin de déterminer les modalités de remboursement des consommations de la S.E.M.I.V. à la Commune à compter de l'année 2024,
- Les parties renoncent, moyennant la pleine et entière exécution du protocole transactionnel, à tous droits, actions, instances, réclamations, de quelque nature que ce soit, qui trouveraient leur cause, directe ou indirecte, dans les conditions de réalisation du protocole,

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Madame Michèle Ménez,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, et Mme Christiane Lasconjarias n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni au vote ; et M. Pierre Testu, représentant M. Michel Bucheton, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part aux débats ni au vote ; et M. Frédéric Hucheloup, M. Alexandre Richefort et M. Michel Bucheton n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 21 voix - Ne prennent pas part au vote : 10 voix, M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort et M. Pierre Testu),

APPROUVE les termes du protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec la S.E.M.I.V., joints à la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/39

Objet : résidences "René Boyer" et "Provence" - Protocole concernant le remboursement des sommes relatives aux consommations d'eau froide et d'électricité dues par la S.E.M.I.V. à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

acte affiché du 08/07/2024 au 09/09/2024